

Le règlement de l'appel à projets Silver Surfer 8.0 est téléchargeable ici :

Présentation de l'appel à projets :

Le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 867.000€, inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 409 044 203 dont le Siège est situé Parc EURASANTÉ, 70 rue du Docteur Yersin 59120 LOOS (ci-après « l'Organisateur ») a pour objectif de stimuler l'écosystème des entreprises de la filière Silver Economie de France en lançant un appel à projets national pour inciter à développer des solutions s'appuyant sur le digital et/ou sur une innovation d'usage visant à résoudre quelques-uns des problèmes majeurs causés par le vieillissement et le handicap.

Pour cette neuvième édition, l'appel à projets entend répondre aux besoins des candidats ayant un projet proche de la commercialisation : tester son produit, valider son produit en le confrontant au terrain, accéder et/ou accélérer une mise sur le marché. La thématique est unique : répondre aux enjeux du bien-vieillir (autonomie, maintien à domicile, parcours santé, mobilité, nutrition, divertissement, aidants, etc.).

Définitions

Les termes employés ci-après dans le présent règlement sont entendus comme :

Porteurs de projets : Personnes physiques souhaitant se réaliser à travers le développement dudit projet et ainsi mettre en pratique son idée d'entreprise. Le porteur de projet devra avoir créé sa structure à l'issue de la période attribuée à la réalisation des expérimentations pour que sa candidature soit valable.

Start-up : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche de premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux).

PME : Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros

ETI : Entreprise de taille intermédiaire qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert aux Porteurs de projets, startups, PME et ETI.

Toute startup ou entreprise doit être immatriculée en France sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires et être :

- Implantée dans les Hauts-de-France, c'est-à-dire ayant la domiciliation de son siège social ou un établissement secondaire dans la région avec au moins un membre de l'équipe de direction et a minima 10% des effectifs de l'entreprise
- Non implantée dans les Hauts-de-France et souhaitant
 - o Soit co-porter son projet avec un Porteur de projet, une start-up ou une entreprise des Hauts-de-France,

- Soit prendre l'engagement de s'implanter dans les conditions évoquées ci-avant au plus tard en date du 15 mars 2024

Les startups et entreprises ne faisant pas partie du champ de la silver économie ayant une idée de produit/solution à présenter et tester auprès des seniors peuvent candidater à cet appel à projets.

Un Porteur de projet doit avoir son domicile en France et s'engage à créer une société ayant son siège social en région Hauts-de-France.

Un projet innovant répondant aux enjeux du bien-vieillir

Les produits ou solutions sont sélectionnables à la condition de répondre à la thématique « Répondre aux enjeux du bien-vieillir » proposée par l'Organisateur.

Les profils non éligibles

Les profils non éligibles sont les personnes en poste à Eurasanté, les membres du Comité et les experts sollicités dans le cadre du présent appel à projets ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Procédure de candidature

Chaque candidat devra déposer un dossier unique de candidature. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature. Dans le cas des projets co-portés, seul le porteur situé dans les Hauts-de-France déposera le dossier de candidature.

NB 1 : Il est précisé à l'attention des porteurs de projets que, pour bénéficier du financement réservé aux sélectionnés, l'entreprise devra être créée : un K-Bis sera exigé par l'Organisateur au plus tard le 15 mars 2024)

NB 2 : Le candidat demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet, et reconnaît expressément que la dotation à laquelle il peut prétendre dans les conditions du présent règlement n'est pas de nature à limiter cette indépendance dans la gestion du projet.

En participant au présent appel à projets, chaque candidat se conforme également à la réglementation communautaire des aides d'Etat.

Le Comité

Le comité de sélection des projets (ci-après « le Comité ») est composé d'un ou plusieurs représentants de l'Organisateur ainsi que d'au moins un représentant de chaque structure ayant apporté un financement ou un soutien logistique à cette initiative afin de désigner les Lauréats, sur la base de leurs dossiers complets, du projet d'expérimentations auprès de leurs cibles et de leurs présentations orales.

Le Comité est composé de :

- Représentants du GIE Eurasanté
- Représentants de la Région Hauts-de-France
- Représentants du Département du Nord
- Représentants de la Carsat Hauts-de-France

- Représentants de Bpifrance
- Représentants de la Communauté Urbaine d'Arras
- Représentants du Groupe AHNAC
- Représentants de Hauts-de-France Innovation Développement
- Représentants des terrains d'expérimentations partenaires (5 à 10).

L'Organisateur se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

NB : Les décisions du Comité sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Calendrier

L'appel à projets est lancé le 2 octobre 2023.

Les candidats ont jusqu'au 4 décembre 2023 pour remplir une lettre d'intention et une lettre d'engagement constituant le dossier de candidature.

Les candidats prépareront également un pitch afin de présenter leur projet plus en détail, et en particulier ce qu'ils comptent mettre en place pour les expérimentations, lors du Comité prévu le 16 janvier 2024 qui décidera des Lauréats de l'appel à projets.

La remise des prix se fera lors du salon AgeingFit qui se tiendra les 11 et 12 mars 2024.

Les étapes de l'appel à projets sont consultables dans l'onglet "Calendrier".

Modalités de sélection

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une sélection après étude en interne de la faisabilité technique et économique par le Comité. Les candidats seront informés de leur sélection le 8 janvier 2024.

Chaque candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original, innovant et qu'aucune commercialisation n'a encore été réalisée où que ce soit dans le monde, hormis pour les candidats ne relevant pas du domaine silver-économie souhaitant tester leurs produits/services auprès de la cible seniors ou aidants.

Le projet proposé par le candidat doit être avancé et situé en amont de la commercialisation, à savoir du prototype au démonstrateur en environnement opérationnel.

Les dossiers de candidature seront appréciés par le Comité de présélection selon les critères suivants :

- L'adéquation de la solution proposée au regard des objectifs de l'appel à projets : répondre aux enjeux du bien-vieillir, projet mature proche de la commercialisation
- Le caractère innovant du projet
- La réponse à un besoin
- La solidité du projet (viabilité économique, équipe projet, moyens)
- L'impression générale

Le Comité devra choisir les lauréats de l'appel à projets en fonction de :

- La pertinence de la solution proposée par rapport à la problématique rencontrée

- La motivation à utiliser une telle solution
- L'appréciation de la solidité du projet
- La méthode envisagée pour mener l'expérimentation
- La qualité de la présentation

NB : le présent règlement expose ci-avant une série de critères de sélections de sorte que le Comité se réserve la possibilité de n'attribuer aucune dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.

Dotations

A minima 3 Lauréats seront désignés par le Comité.

L'appel à projet Silver Surfer est doté d'un montant en numéraire de 50 000 euros (aide financière dédiée aux expérimentations des candidats, financement BPI) et ainsi que de dotations en nature valorisées à 550 000 euros (comprenant par exemple des accompagnements de Lauréats par un cabinet d'ergonomie dans les expérimentations et les aspects règlementaires, accompagnements conseil d'Eurasanté, accompagnements à l'expérimentations auprès du public, encadrées par des professionnels de santé...)

Les dotations seront attribuées en fonction de la typologie du Lauréat (startups, PME, ETI) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base de la lettre d'intention, du business model et des expérimentations prévues. Le Comité est souverain dans l'attribution des dotations aux Lauréats. Il assure la répartition de la dotation en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet.

L'aide financière destinée aux expérimentations, sous condition que la société soit créée, sera versée en deux fois : un virement au début des expérimentations au plus tard le 30 avril 2024 et un à la fin de l'expérimentation, au plus tard le 30 septembre 2024.

L'AAP étant doté de financements régionaux, ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Les candidats startups, PME et ETI implantés dans les régions Hauts-de-France
- Les candidats porteurs de projets sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une implantation dans la région Hauts-de-France, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet en région Hauts-de-France à l'issue de l'annonce des Lauréats.
- Les porteurs de projets, startups, PME et ETI hors région Hauts-de-France, co-portant leurs projets avec un porteur, une startup, PME ou ETI des Hauts-de-France

Les dépenses éligibles sont réparties comme suit et comportent :

- Les frais internes liés au produit/solution en voie de commercialisation : frais de personnels affectés au projet) qui ne doivent pas excéder 40% de la somme de l'aide financière qu'il aura été convenu d'attribuer.
- Les frais externes liés au produit/solution en voie de commercialisation : matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ; achats de matériels, équipements ; logiciel ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...) ; qui ne doivent pas excéder 60% de la somme de l'aide financière qu'il aura été convenu d'attribuer.

Chaque Lauréat devra transmettre à l'Organisateur un exemplaire original et complet :

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment K-Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, annexe technique et annexe financière du programme).

Le Lauréat devra transmettre les justificatifs des dépenses réalisées et validées, certifiées conformes par le Lauréat (factures datées et signées). Cette aide financière est exclusivement attribuée afin de couvrir la mise en place des expérimentations et les dépenses liées à l'achat de matériel dans le cadre de l'Appel à Projets Silver Surfer 9.0. La date de réception maximum de ces justificatifs est fixée au 31 octobre 2024.

En l'absence de production de ces éléments, si ces derniers faisaient apparaître des fraudes manifestes, si les sommes étaient utilisées à des fins non prévues ou bien en cas de non-crédation de l'entreprise dans les conditions ci-avant évoquées, le Lauréat devra rembourser à l'Organisateur toutes les sommes perçues, dans un délai de 15 jours après mise en demeure par l'Organisateur, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour un autre Lauréat.

De même, dans les cas où les éléments faisaient apparaître des sommes non utilisées, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur les sommes non employées, dans un délai de 15 jours, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour les autres Lauréats.

Les travaux financés doivent être réalisés en région Hauts-de-France.

Questions

Pendant toute la période de soumission, les candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à projets à edeprez@eurasante.com

Retrait des documents et consultation du règlement

Les candidats pourront remplir le dossier de candidature et consulter le règlement sur le site suivant : <https://eurasante.wiin.io/fr>

Le règlement de l'appel à projets est téléchargeable sur le site internet suivant : <https://www.eurasante.com/appel-a-projet/silver-surfer/>

Le règlement est disponible sur les sites indiqués ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets.

Composition et dépôts des dossiers

Un dossier de candidature sera envoyé par chaque candidat par dépôt sur la page du site internet dédié : <https://eurasante.wiin.io/fr> avant 4 décembre 2023 (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site internet dédié).

Engagement du candidat

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que via dépôt sur la page du site web dédié
- Tout envoi adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, l'Organisateur peut annuler l'appel à projets.

Les Lauréats s'engagent à :

- Participer aux points réguliers mis en place dans le cadre du bon déroulement du projet
- Rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement à mi-parcours et en fin de projet.

Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure, entendue au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, justifiant l'annulation ou le report de l'Appel à Projets sont constitués notamment par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution de l'Appel à Projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'Appel à Projets ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report de l'Appel à Projets.

Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur et les membres du Comité s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations publiques au moment de leur communication ou qui le deviendraient autrement que par la faute de la partie qui les a reçues ou encore qui seraient ultérieurement communiquées à la partie qui reçoit ces informations sans restriction de divulgation, par un tiers de bonne foi.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'Organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent article restera en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'accompagnement des Lauréats dans le cadre de l'Appel à projet.

Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

Les travaux réalisés par les Lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du Lauréat.

Les partenaires de l'Organisateur qui interviennent dans le cadre des dotations en nature restent propriétaires quant à eux des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projets. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projets à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les lauréats s'engagent en participant à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

L'Organisateur est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès pour les besoins de l'AAP, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Droit à l'image

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.